

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 9 juillet 2024**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 16

Le neuf juillet deux mille vingt-quatre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Geoffroy GOIRAND

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Séverine LIETSCH, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

Date d'envoi de la convocation : 02/07/2024

Délibération n° 2024-42 Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité aux services administratifs et techniques

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mutation, durant l'été, d'un agent aux services administratifs qui assurait le suivi du service enfance-jeunesse et le secrétariat technique et la période peu propice pour

organiser des sessions de recrutement, Monsieur le Maire propose d'ouvrir deux emplois non permanents pour pourvoir au surcroît d'activité généré par ce départ.

Il souhaite créer les deux emplois non permanents suivants :

- un emploi d'adjoint technique à temps complet du 15 juillet au 15 novembre 2024 inclus relevant de la catégorie C de la filière technique et du cadre d'emploi des adjoints techniques, la rémunération sera calculée par référence au 9^{ème} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe. L'emploi est éligible au RIFSEEP en application de la délibération n° 2021-57 du 16 décembre 2021
- un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet du 29 août 2024 au 29 novembre 2024 inclus relevant de la catégorie C de la filière administrative et du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, la rémunération sera calculée par référence au 1^{ère} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial. L'emploi est éligible au RIFSEEP en application de la délibération n° 2021-57 du 16 décembre 2021

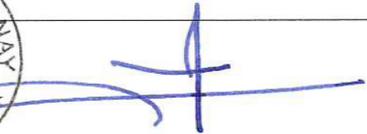
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : De créer les emplois précités dans les conditions exposées.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer les contrats afférents.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

A Montanay, le 10 juillet 2024

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr **Mise en ligne le :**

11/07/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2024

Application agréée E-legalite.com